

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18  
Nombre de Conseillers Présents : 14  
Nombre de Procurations : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 70

VOTES : 18      Contre : 0      Pour : 18  
Date de convocation : 11 septembre 2023

### DÉLIBÉRATION N°6.1

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PORT DE  
LA TURBALLE – AVENANT N°3 AU  
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°  
I109 NC**

### SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Lydia MEIGNEN, Présidente du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Sylvie GOSLIN, Christiane VAN-GOETHEM, Daniel ELOI, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU-GOBIN, Claude CAUDAL, Jean MONTAVILLE, Jean-Michel BRARD, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Isabelle DELANOY-CORBLIN, Didier MARION*

**ÉTAIENT ABSENTS** : *Jean-Luc SECHET, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Patrick HUGUET, pouvoir à Daniel ELOI, Didier CADRO, suppléé par Didier MARION, Michèle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER, Philippe CAILLON, pouvoir à Jean-Michel BRARD*

Secrétaire de séance : *Sylvie GOSLIN*



**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L 2124-2 relatif à la procédure d'appels d'offres ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Loire-Atlantique du 22 novembre 2018, autorisant Monsieur le Président à lancer puis à signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur le projet d'aménagement du port de La Turballe ;

**Vu** le marché n° I 109 NC, relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération, notifié le 25 avril 2019 au groupement BLR Ingénierie / SCE Ingénieurs Conseils ;

**Vu** l'avenant n°1 au marché n°1109NC, notifié le 13 février 2020, signifiant la suite de l'opération de transfert de la compétence portuaire du Département de Loire-Atlantique au Département de Loire-Atlantique dans ses droits et obligations liés audit marché du fait du transfert de la compétence portuaire du Département au Syndicat mixte de Ports de Loire-Atlantique.

**Vu** l'avenant n°2 au marché n°1109NC, signé le 20 décembre 2020, ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

**Vu** le projet d'avenant n°3 au marché n°1109NC ayant pour objet l'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre liée à l'optimisation des darses, à la verticalisation de la cale de mise à l'eau, à l'évolution du design de l'avant-port et à un complément des missions VISA et Direction de l'Exécution des Travaux.

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) réunie en séance, le 18 septembre 2023.

**Entendu** le Rapport de La Présidente :

## 1) Historique du marché

Le marché a été notifié le 25 avril 2019 au groupement BRli & SCE. Ce marché dispose d'une tranche ferme correspondant à la conception de l'ensemble du projet et à la passation et au suivi des travaux de la phase 1. Et d'une tranche optionnelle n°1 correspondant à la passation et au suivi des travaux de la phase 2.

Le taux de rémunération « t » est de 2,9041% pour la tranche ferme et de 1,1509% pour la tranche optionnelle n°1. Ces pourcentages s'appliquent à l'enveloppe financière affectée à la totalité des travaux, soit initialement 32 550 000.00 euros HT. Le forfait de rémunération provisoire était donc de 1 319 902,00 euros HT.

Par un avenant n°1, le marché a été repris par le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique dans le cadre du transfert de la compétence portuaire du Département audit Syndicat mixte à compter du 1er janvier 2020.

L'avenant n°2 a fixé le forfait définitif de rémunération qui s'applique pour la tranche ferme sur 44 627 332 € HT correspondant au montant des ouvrages conçus par la maîtrise d'œuvre. Et sur l'enveloppe maximale de 43 000 000 € HT affectée aux travaux pour ce qui concerne la Tranche Optionnelle n°1. Sur cette base, le forfait définitif de rémunération était de 1 790 909.35 euros HT

## 2) Justification de l'avenant n°3

L'avenant n°3 est lié à l'extension de la mission de maîtrise d'œuvre correspondant à :

-La réalisation anticipée et l'optimisation des darses, notamment :

Le doublement de la poutre centrale pour permettre une utilisation en simultané des 2 élévateurs,

La création d'un escalier améliorant la sécurité des plaisanciers,

La création de fosses pour le stockage des lests nécessaires au contrôle de l'élévateur,

Le système de guidage flottant pour la darse plaisance.

-La verticalisation de la cale de mise à l'eau ;

-L'optimisation suivant 4 scénarii du plan du bassin de plaisance ;

### 3) Conséquence de l'avenant n°3

Il est donc proposé de passer un **avenant n°3 d'un montant de 110 707.00 euros HT** au marché conclu avec le groupement constitué de BRL Ingénierie (mandataire) et SCE Ingénieurs Conseils fixant la rémunération à 1 901 616.35 euros HT conformément au tableau ci-dessous :

	Forfait provisoire HT	Avenant n°2 HT	Avenant n°3 HT	Total HT
Tranche Ferme	945 287.00	+ 528 512.04	<b>58 988.00</b>	1 532 787.04
Tranche Optionnelle n°1	374 615.00	-57 504.69	<b>51 719.00</b>	368 829.31
Total HT	1 319 902.00	471 007.35	<b>110 707.00</b>	1 901 616.35

La répartition des honoraires évolue ainsi

	Forfait provisoire HT	Après avenant n°2 (montants HT)	Après avenant n°3 (montants HT)
BRL	579 097.00	839 955.35	874 527.35
SCE	740 805.00	950 954.00	1 027 089.00
Total HT	1 319 902.00	1 790 909.35	1 901 616.35

#### LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avenant n°3 du marché de travaux n° I109NC ;
- **AUTORISE** Madame La Présidente, ou son.a représentant.e, à signer l'avenant n°3 du marché de travaux n° I109NC.

Fait et délibéré à Saint Nazaire, en séance publique,  
le 18 septembre 2023

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME**

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE  
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE DE LOIRE-  
ATLANTIQUE**



LYDIA MEIGNEN